COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYSAGES DE LA CHAMPAGNE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 26 AVRIL 2023

Date de convocation : 19 avril 2023 — Président de séance : Régis COUTANT
Lieu de la séance : Espace 2000 à Mareuil-le-Port

Nombre de conseillers en exercice : 72
Nombre de conseillers présents : 51
Nombre de votants : 56

Étaient présents les délégués suivants :
Mmes Muguette CURFS, Thérèse LEBRUN-DAVID, Cécile OESLICK, Maryse MINOT, Isabelle MICHELET, Alexandra HACHET, Maryline VUIBLET, Christine METEYER, Catherine FONTANESI, Marie-Line CHARPENTIER, Odile LEMAIRE, Christiane FOURNY, Sylvie GUENET-NANSOT, Sylvie PIETREMENT et Corinne DÉPAUX.
MM. Maurice LOMBARD, Pascal NAILLON, Aimé RONSEAUX suppléant remplaçant Jacques CONSTANTINIDI, Laurent COUVREUR, Laurent GROSDIDIER, José PIERLOT, Renaud SYMCZYK, David QUATREVAUX, André VARLET, Gérard GUYARD, Jean-François MOUSSY, Vincent ROBERT suppléant remplaçant Jacky BOCHET, Jacky GRANDREMY, Jean-Claude SIMON, Sylvain BIZZOCCHI, Régis COUTANT, Michel COURTEAUX, Jean-Luc TARATUTA, Philippe DUMONT, Yann THOMAS, Yannick ROUSSEAUX suppléant remplaçant Michel LORIOT, Freddy LECACHEUR, Olivier MEUNIER, Bernard LISCH, Christophe CHATELAIN, José MIGUEL, Patrick JAGER, Alain FRIQUOT, Patrick ACKER, Stéphane BOULANT, Alexandre PIAT, Fabrice HUBERT, Jean-Claude BUCQUET, Rémy JOLY, Benoît BOUDÉ et Guillaume GUERRE.

Étaient représentés :
M. Yves PUNTEL donne pouvoir à Mme Maryse MINOT
M. Xavier DUVAT donne pouvoir à M. Maurice LOMBARD
M. Didier DÉPIT donne pouvoir à M. Sylvain BIZZOCCHI
M. Olivier HUOT donne pouvoir à Mme Catherine FONTANESI
M. Patrick THIBAULT donne pouvoir à Mme Sylvie GUENET-NANSOT

Étaient excusés les titulaires suivants : Mmes Brigitte AUBERT, Céline MEUNIER, MM. Xavier CARTON, Denis MOREAUX, Jacques CONSTANTINIDI, Jacky BOCHET, Christian BRUYEN, Michel LORIOT, Christophe PETIT et Olivier VEAUX.

Étaient absents les titulaires suivants : Mmes Sandrine MIGNON-GROSJEAN, Francine PICAVET, Pauline ACCARIÉS, MM. David COUTELAS, Ludovic WELCHE, Frédéric POMMELET, Patrick BREUL, Gérard PARIS et Didier POUPINEL-DESCAMBRES.

Secrétaire de séance : Mme Maryline VUIBLET

Le quorum est atteint ; la séance débute à 18h30.

****

Ordre du jour :

1/ Approbation du PV de la séance du 22 mars 2023
2/ Administration générale
- Désignation de délégués au sein de :
  . la Maison de l'Emploi et des Métiers d'Epernay et sa région
  . la Mission locale Pays d'Epernay, Brie et Champagne
  . l'Association Pays de Champagne Initiative

3/ Tourisme
- Projet de valorisation touristique de fouilles archéologiques

4/ Eau potable
- Création d'un second forage AEP à Try, commune de Dormans. Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre

5/ Assainissement
- Reconstruction de la station d'épuration de Dormans. Avenant n°2 au marché de travaux
- Réhabilitation du système d'assainissement, à La Neuville-aux-Larris - 2ème phase. Mandatement de la CCPC pour la mise aux normes des installations des particuliers
- Réhabilitation du système d'assainissement à Passy-Grigny. Lancement de consultation pour maîtrise d'œuvre
- Approbation du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales pour la commune de Passy-Grigny après mise en enquête publique
- Station d'épuration de Le Baizil. Extension du réseau basse tension
- Ouvrages d'assainissement au Château de Troissy. Convention de passage

6/ Voirie / Réseaux divers
- Aménagement de traverse et rénovation du réseau AEP de la rue St Amand (RD45), à Coizard-Joches. Lot 1 - Voirie. Attribution du marché de travaux
- Aménagement de traverse et rénovation du réseau AEP de la rue de Montmort (RD18), à Corribert. Lot 1 - Voirie. Attribution du marché de travaux
- Aménagement de voiries et de réseaux divers - 2024 / 2025. Lancement de consultation pour maîtrise d'œuvre
- Eclairage public. Conventions avec le SIEM et les communes de Verneuil et Cœur-de-la-Vallée (Binson-et-Orquigny)

7/ Finances
- Décision modificative

8/ Questions diverses

****

Le Président accueille les membres du Conseil et leur souhaite la bienvenue.
Il propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 22 mars 2023 et demande si certains ont des observations à présenter sur celui-ci.

Adopté à l'unanimité.

23-074. DESIGNATION DE DELEGUES AU SEIN DE LA MAISON DE L'EMPLOI ET DES METIERS D'EPERNAY ET SA REGION.

Rapporteur : Le Président

Le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes est représentée au sein de la Maison de l'Emploi et des Métiers d'Epernay et sa région, par 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Maison de l'Emploi et des Métiers d'Epernay et sa région, et notamment l'article relatif à la composition du conseil d'administration,
Vu la délibération n°20-105 du Conseil communautaire en date du 20 juillet 2020 portant désignation des délégués au sein de la Maison de l'Emploi et des Métiers d'Epernay et sa région,
Vu la décision préfectorale portant acceptation de la démission de M. Denis CASTERS de ses fonctions de maire de la commune d'Orbais l'Abbaye, à compter du 3 février 2023, et par voie de conséquence, de ses fonctions de conseiller communautaire,
Considérant qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des organismes extérieurs,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Décide à l'unanimité des suffrages exprimés, par application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à la nomination des membres par scrutin secret.
Prend acte que sont proclamés délégués titulaires,

1. M. Didier DÉPIT
2. M. Philippe DUMONT
3. M. Freddy LECACHEUR

Prend acte que sont proclamés délégués suppléants,

1. M. Alexandre PIAT
2. Mme Isabelle MICHELET
3. M. Guillaume GUERRE

Adopté à l'unanimité.

23-075. DESIGNATION DE DELEGUES AU SEIN DE LA MISSION LOCALE PAYS D'EPERNAY, BRIE ET CHAMPAGNE.

Rapporteur : Le Président

Le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes est représentée au sein de la Mission locale Pays d'Epernay, Brie et Champagne, par 3 délégués titulaires.

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Mission locale Pays d'Epernay, Brie et Champagne, et notamment l'article relatif à la composition du conseil d'administration,
Vu la décision préfectorale portant acceptation de la démission de M. Denis CASTERS de ses fonctions de maire de la commune d'Orbais l'Abbaye, à compter du 3 février 2023, et par voie de conséquence, de ses fonctions de conseiller communautaire,
Considérant qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des organismes extérieurs,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Décide à l'unanimité des suffrages exprimés, par application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à la nomination des membres par scrutin secret.
Prend acte que sont proclamés délégués titulaires,

1. M. Alain FRIQUOT
2. M. Philippe DUMONT
3. M. Alexandre PIAT

Adopté à l'unanimité.

23-076. DESIGNATION DE DELEGUES AU SEIN DE L'ASSOCIATION INITIATIVE MARNE PAYS DE CHAMPAGNE.

Rapporteur : Le Président

Le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes est représentée au sein de l'Association Pays de Champagne Initiative, par 2 délégués titulaires.

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de l'Association Pays de Champagne Initiative, et notamment l'article relatif à la composition du conseil d'administration,
Vu la décision préfectorale portant acceptation de la démission de M. Denis CASTERS de ses fonctions de maire de la commune d'Orbais l'Abbaye, à compter du 3 février 2023, et par voie de conséquence, de ses fonctions de conseiller communautaire,
Considérant qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des organismes extérieurs,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Décide à l'unanimité des suffrages exprimés, par application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à la nomination des membres par scrutin secret.
Prend acte que sont proclamés délégués titulaires,

1. M. Alain FRIQUOT 2. M. Alexandre PIAT

Adopté à l'unanimité.

23-077. PROJET DE VALORISATION TOURISTIQUE DE FOUILLES ARCHEOLOGIQUES.

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur expose à l'Assemblée que des fouilles archéologiques ont permis de révéler, dans la région des Marais de Saint Gond, la présence d'hypogées - sépultures collectives datant du Néolithique -, de puits d'extraction de silex ainsi que des sites d'habitat du Néolithique ancien.
Il indique qu'une nouvelle campagne de recherches menée par M. MARTINEAU, chercheur au CNRS, est programmée en 2023 sur les sites de Fèrebrianges « Le Bois de la Fortelle » et d'Etoges « Le Tulipier ».
Dans un secteur où aucune fouille n'a été réalisée depuis le XIXème siècle, cette campagne de recherches permettra de documenter le mode de vie des communautés qui occupaient la région des Marais de Saint Gond au Néolithique.
Il propose de soutenir cette campagne.
Il précise que les frais induits par les travaux concernent, entre autres, l'hébergement et la restauration des étudiants travaillant bénévolement sur le chantier, les opérations de décapage à la pelle mécanique, les frais de déplacement, ...

Considérant la possibilité de valoriser sur le territoire la dimension du néolithique, au travers de circuits touristiques, en complément de l'œnotourisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Décide d'allouer une subvention de 1 500,00 € pour la campagne de fouilles sur les sites de Fèrebrianges et Etoges.
Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

23-078. CREATION D'UN SECOND FORAGE A TRY, COMMUNE DE DORMANS. AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE.

Rapporteur : Jean François MOUSSY

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que le marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un second forage dans le périmètre de protection immédiate de l'ouvrage existant à Dormans (hameau de Try) a été attribué au bureau d'études ANTEA GROUP, pour un montant se décomposant de la façon suivante :

- une part fixe de 30 650,00 € HT pour les phases AVP (Avant-Projet), PRO/DDS (Projet et Demandes de Subvention) et ACT (Assistance pour la passation des Contrats de Travaux),
- et un taux de rémunération de 5,98 % pour les phases VISA (Visa des documents des entrepreneurs), DET (Direction de l'Exécution des Travaux) et AOR (Assistance aux Opérations et Réception), soit un montant prévisionnel de 11 960,00 € HT,

correspondant à un montant provisoire global de 42 610,00 € HT.

Il explique que la phase AVP a fait apparaître que des compléments à la mission de maitrise d'œuvre initiale étaient nécessaires à la bonne avancée de la mission en phase PRO.
Il précise que le montant définitif de rémunération pour les phases VISA, DET et AOR est arrêté sur la base du montant du coût des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre, après production du projet.
Il présente l'avenant n°1 au dit contrat :

- augmentant la part fixe de 4 575,00 € HT,
- et portant fixation du montant définitif de rémunération du maître d'œuvre pour les phases VISA, DET et AOR à la somme de 18 478,20 € HT.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°21-214 du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2021 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un second forage à Try,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Accepte l'avenant n°1 au marché précité tel que détaillé ci-dessus et portant ainsi le montant du marché à 53 703,20 € HT.
Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer l'avenant ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

23-079. RECONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION DE DORMANS. AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX.

Rapporteur : Freddy LECACHEUR

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que le marché relatif aux travaux de reconstruction de la station d'épuration de Dormans a été attribué au groupement SAUR / SYSTEM WOLF / TP MERAT / Christophe GOFFART, pour un montant initial de 2 535 396,38 € HT.
Il rappelle l'avenant n°1 au dit contrat, pour un montant de 44 534,85 € HT, qui visait à prendre en compte :

- d'une part, les recommandations de prescrire, émises par la Direction Départementale des Territoires de la Marne, annexées à l'arrêté relatif au Permis de Construire de l'installation, en date du 2 août 2021 ;
- et d'autre part, la présence d'une canalisation amiantée au droit de l'implantation du futur bassin tampon, non répertoriée sur les plans disponibles.

Il présente l'avenant n°2 au dit contrat, pour un montant de 21 512,14 € HT, qui vise à prendre en compte :

- des prestations supplémentaires non prévues au marché initial ;
- la modification des voiries intérieures de la nouvelle station d'épuration, accompagnée de la hausse des prix sur les enrobés, insuffisamment prise en compte avec la formule de révision des prix du marché ;
- l'impact des difficultés d'approvisionnement sur les délais contractuels ;
- une modification des prix dans la répartition entre les cotraitants liée au fait que les travaux de génie civil relatifs à la réhabilitation du poste de refoulement sont réalisés par la société SYSTEM WOLF et non TP MERAT.

Il précise que le présent avenant induit un délai d'exécution supplémentaire de 2 mois.

Maurice LOMBARD demande si dans nos demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, nous intégrons des dépenses imprévues car il semblerait que cela soit possible. La parole est donnée par le Président au Directeur des Services Techniques qui répond par la négative. Le Président précise que si cela est possible, il faut l'intégrer dans notre demande de subvention. Les services se rapprocheront de l'Agence de l'Eau afin d'obtenir des précisions sur cette information.

Vu la délibération n°20-209 du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2020 attribuant le marché de travaux,
Vu la délibération n°21-215 du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2021 relative à l'avenant n°1 au marché de travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Accepte l'avenant n°2 au dit marché pour un montant de 21 512,14 € HT, fixant ainsi le nouveau montant du marché à la somme de 2 601 443,37 € HT.
Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer ledit avenant ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

23-080. REHABILITATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT, A LA NEUVILLE AUX LARRIS - 2ème PHASE. MANDATEMENT DE LA CCPC POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS DES PARTICULIERS.

Rapporteur : Freddy LECACHEUR

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes s'est portée maître d'ouvrage pour la réhabilitation du système d'assainissement de La-Neuville-aux-Larris.
Il précise que le XIème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, lors des travaux de mise en séparatif des réseaux, impose la mise aux normes des branchements des particuliers.
Il propose d'être mandataire de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour la coordination, la surveillance des travaux, le contrôle de conformité et la redistribution des subventions de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie aux particuliers, afin de permettre à ces derniers de bénéficier d'une subvention pour la mise en conformité de leur branchement.

Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n°20-097 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Accepte que la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne soit mandataire de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour la réalisation des travaux précités.
Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

23-081. REHABILITATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT A PASSY-GRIGNY. LANCEMENT DE CONSULTATION POUR MAITRISE D'OEUVRE.

Rapporteur : Freddy LECACHEUR

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes s'est portée maître d'ouvrage pour la réhabilitation du système d'assainissement de Passy-Grigny.
Il propose de lancer une consultation, selon une procédure adaptée, pour désigner un maître d'œuvre en vue de la réalisation de ces travaux.

Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n°20-097 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Autorise le Président à initier la consultation, selon une procédure adaptée, pour la désignation d'un maître d'œuvre pour la réalisation des travaux précités.
Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

23-082. APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES POUR LA COMMUNE DE PASSY-GRIGNY APRES MISE EN ENQUETE PUBLIQUE.

Rapporteur : Freddy LECACHEUR

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne a fait réaliser un schéma directeur d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales sur la commune de Passy-Grigny.
Il explique que l'obligation de zonage d'assainissement répond au souci de préservation de l'environnement, de qualité des ouvrages d'épuration et de collecte, de respect de l'existant et de cohérence avec les documents de d'urbanisme qui intègrent à la fois la situation actuelle et future. Elle doit permettre également de s'assurer de la mise en place des outils d'épuration les mieux adaptés à la configuration locale et au milieu naturel considéré. Ces outils d'épuration doivent évidemment être conformes à la réglementation en vigueur mais également être conçus pour répondre à un investissement durable.
Il précise que l'assainissement non collectif est adapté aux zones peu densément peuplées, dans lesquelles l'installation d'un réseau de collecte ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt sanitaire ou environnemental, soit parce que son coût serait excessif.
Il ajoute que le zonage d'assainissement est étroitement lié aux perspectives de développement communal et se doit d'être cohérent avec les documents d'urbanisme des communes.
Il précise que le zonage d'assainissement n'est pas un document de programmation de travaux, ne crée pas de droits acquis pour les tiers, ne fige pas une situation en matière d'assainissement et n'a pas d'effet sur l'exercice de ses compétences par la Communauté de Communes. Le choix de l'assainissement collectif n'engage donc pas la collectivité sur un délai de réalisation des travaux et ne dispense pas un pétitionnaire de la mise en place d'un assainissement autonome en l'absence de réseau de collecte des eaux usées.

Vu la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2224-8, L.2224-10, R.2224-8 et R.2224-9,
Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants relatifs aux champs d'application et objet de l'enquête publique,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.151-24 et R.151-49,
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne,
Considérant que la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne, conformément aux dispositions de l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit délimiter les zonages d'assainissement pour les communes de son territoire,
Considérant l'étude de zonage réalisée par le bureau d'étude VERDI sur la commune de Passy-Grigny,
Considérant la note technique et financière (rapport de phase 3) déterminant une proposition de projet de zonage d'assainissement collectif et non collectif de la commune de Passy-Grigny,
Vu la délibération n°2022-114 du conseil communautaire en date du 22 juin 2022 approuvant le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Passy-Grigny,
Vu l'arrêté n°2023-A-003 du 16 janvier 2023 soumettant le plan de zonage d'assainissement à l'enquête publique durant 34 jours, du mercredi 8 février 2023 à 10h30 au mercredi 15 mars 2023 à 12h30,
Vu la conclusion favorable du commissaire enquêteur, M. Claude BERGE, sur le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales sur la commune de Passy-Grigny en date du 3 avril 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Approuve le zonage d'assainissement des eaux usées comme défini dans l'étude technique réalisée par le bureau d'étude VERDI (tableau ci-après) et le plan de zonage tel qu'il est annexé à la présente délibération (Annexe 1).

Assainissement Non Collectif	Assainissement Collectif
La Ferme du Temple La Ferme de la Belle Idée La Ferme du Moulin Lecomte Le Moulin de Pareuil Le Hameau de Pareuil Le Moulin Carré La Gourdonnerie Le Hameau des Rosiers La Collecterie 2 habitations rue des Roises	Le bourg (à l'exception de 2 habitations rue des Roises) Les rues de York et adjacentes : de la Hermonière, du Château et impasse des Bergeries Rue du Point du Jour 2 logements rue de Reims

Approuve le zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Passy-Grigny comme défini dans l'étude technique réalisée par le bureau d'étude VERDI et le plan tel qu'il est annexé à la présente délibération (Annexe 2).
Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à mettre en application le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Passy-Grigny.

Adopté à l'unanimité.

23-083. STATION D'EPURATION DE LE BAIZIL. EXTENSION DU RESEAU BASSE TENSION.

Rapporteur : Freddy LECACHEUR

Le Rapporteur présente à l'Assemblée le devis établi par les services du SIEM pour l'extension du réseau BT avenue Pétrus Borel, pour la station d'épuration à Le Baizil.
Les travaux sont estimés à 73 500,00 € HT et consistent en la pose d'un nouveau poste de transformation de type PRCS et d'une extension du réseau basse tension souterraine de 310 mètres.
Il indique que le SIEM apporte une aide de 40 % du montant HT et qu'il finance la TVA.
Il précise que le montant restant à la charge de la Communauté s'élève ainsi à la somme de 52 920,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Accepte la réalisation de ces travaux d'extension pour la somme de 52 920,00 €.
Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

23-084. OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT AU CHATEAU DE TROISSY. CONVENTION DE PASSAGE.

Rapporteur : Freddy LECACHEUR

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes est compétente pour l'exploitation des ouvrages d'assainissement de Troissy.
Il indique qu'une partie des ouvrages de la commune de Troissy se trouve en domaine privé, sur les propriétés de la SCI Lyon d'Or.
Il propose de signer une convention de passage autorisant l'accès permanent aux ouvrages d'assainissement par la Communauté de Communes et ses prestataires.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer la convention avec la SCI Lyon d'Or autorisant l'accès aux ouvrages précités ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

23-085. AMENAGEMENT DE LA RUE SAINT AMAND (RD45), A COIZARD-JOCHES. LOT 1 - VOIRIE. ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX.

Rapporteur : Patrick JAGER

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que le Département de la Marne va procéder à des travaux d'aménagement rue Saint Amand (RD 45), à Coizard-Joches et que conjointement à ces travaux, la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne s'est portée maître d'ouvrage pour des aménagement sur cette voirie, dans le cadre de ses propres compétences
Il explique que le marché se décompose de la façon suivante :

- Lot 1. Voirie
- Lot 2. Adduction en eau potable.

Il indique qu'une procédure de consultation par procédure adaptée a été initiée auprès du BOAMP et sur la plateforme de dématérialisation.

Il expose le rapport d'analyse des offres relatif au marché cité en objet.
Il propose de confier le lot 1. Voirie à l'entreprise SAS EUROVIA CHAMPAGNE-ARDENNE, pour un montant de 457 603,10 € HT (variante n°1).

Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n°22-175 du Conseil Communautaire en date du 19 octobre 2022 autorisant le Président à signer la convention relative aux dépenses d'aménagement de la traverse d'agglomération de la RD 45 (rue Saint Amand) à Coizard-Joches, au mandat de maîtrise d'ouvrage et à la constitution d'un groupement de commande avec le Département,
Vu la délibération n°22-193 du Conseil Communautaire en date du 23 novembre 2022 portant constitution d'un groupement de commande entre la Communauté de Communes et la Commune de Coizard-Joches,
Vu la délibération n°22-195 du Conseil Communautaire en date du 23 novembre 2022 autorisant le Président à lancer une consultation pour la réalisation des travaux,
Vu la délibération n°23-025 du Conseil Communautaire en date du 22 février 2023 portant attribution du marché de travaux relatif au lot 2. Adduction en eau potable,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Accepte de confier le marché relatif au lot 1. Voirie à l'entreprise SAS EUROVIA CHAMPAGNE-ARDENNE, pour un montant de 457 603,10 € HT (variante n°1).
Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer le marché ainsi que toutes pièces se rapportant au présent dossier.

Adopté à l'unanimité.

23-086. AMENAGEMENT DE LA RUE DE MONTMORT (RD18), A CORRIBERT. LOT 1 - VOIRIE. ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX.

Rapporteur : Patrick JAGER

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que le Département de la Marne va procéder à des travaux d'aménagement rue de Montmort (RD 18), à Corribert et que conjointement à ces travaux, la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne s'est portée maître d'ouvrage pour des aménagement sur cette voirie, dans le cadre de ses propres compétences.
Il explique que le marché se décompose de la façon suivante :

- Lot 1. Voirie
- Lot 2. Adduction en eau potable.

Il indique qu'une procédure de consultation par procédure adaptée a été initiée auprès du BOAMP et sur la plateforme de dématérialisation.
Il expose le rapport d'analyse des offres relatif au marché cité en objet.
Il propose de confier le lot 1. Voirie à l'entreprise SAS EIFFAGE ROUTE NORD EST, pour un montant de 484 494,90 € HT (variante).

Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n°22-176 du Conseil Communautaire en date du 19 octobre 2022 autorisant le Président à signer la convention relative aux dépenses d'aménagement de la traverse d'agglomération de la RD 18 (rue de Montmort) à Corribert, au mandat de maîtrise d'ouvrage et à la constitution d'un groupement de commande avec le Département,
Vu la délibération n°22-196 du Conseil Communautaire en date du 23 novembre 2022 portant constitution d'un groupement de commande entre la Communauté de Communes et la Commune de Corribert,
Vu la délibération n°22-198 du Conseil Communautaire en date du 23 novembre 2022 autorisant le Président à lancer une consultation pour la réalisation des travaux,
Vu la délibération n°23-026 du Conseil Communautaire en date du 22 février 2023 portant attribution du marché de travaux relatif au lot 2. Adduction en eau potable,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Accepte de confier le marché relatif au lot 1. Voirie à l'entreprise SAS EIFFAGE ROUTE NORD EST, pour un montant de 484 494,90 € HT (variante).
Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer le marché ainsi que toutes pièces se rapportant au présent dossier.

Adopté à l'unanimité.

23-087. AMENAGEMENT DE VOIRIES ET DE RESEAUX DIVERS - 2024 / 2025. LANCEMENT DE CONSULTATION POUR MAITRISE D'OEUVRE.

Rapporteur : Patrick JAGER

Le Rapporteur explique à l'Assemblée que la Communauté de Communes se porte maître d'ouvrage pour des opérations de travaux VRD pour 2024 et 2025 sur plusieurs communes du territoire.
Il propose de lancer une consultation pour désigner des maîtres d'œuvre en vue de la réalisation des travaux ; marché qui se décomposera de la façon suivante :

- Lot n°1 : impasse de l'Ecrevisse et place Saint Martin, à Le Breuil
- Lot n°2 : rue de la Tour Nicole et place du Général de Gaulle, à Saint Martin d'Ablois
- Lot n°3 : rue du Colombier, à Congy

- Lot n°4 : rue Dom Pérignon, à Fleury la Rivière
- Lot n°5 : rue des Grandes Vignes, à Etoges
- Lot n°6 : rue de la Besace, à Sainte Gemme
- Lot n°7 : rue de la Fortelle, à Mareuil le Port

Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n°20-097 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Autorise le Président à initier la consultation, selon une procédure adaptée, pour les missions de maîtrise d'œuvre relatives aux opérations précitées.
Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

23-088. ECLAIRAGE PUBLIC. RUE MARQUET A VERNEUIL. CONVENTIONS AVEC LE SIEM ET AVEC LA COMMUNE.

Rapporteur : Patrick JAGER

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée le projet de travaux d'éclairage public rue Marquet à Verneuil.
Il indique qu'il convient, compte-tenu de la modification du nombre de candélabres à installer, passant de 9 à 11, d'abroger la délibération n°22-221 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2022.
Il présente la convention financière n°2022-0158 établie par le SIEM portant répartition des coûts entre le syndicat et la collectivité.
Il rappelle que par délibération n°18-166 en date du 9 juillet 2018, a été défini le champ d'intervention de la Communauté en matière d'investissement pour l'éclairage public ; à savoir qu'elle prend en charge :

- la fourniture de candélabre, à hauteur de 1 500,00 € HT l'unité
- la fourniture de crosse, à hauteur de 600,00 € HT l'unité
- l'éclairage spécifique des passages piétons si le niveau d'éclairement routier est insuffisant
- le passage de fourreaux, y compris ceux nécessaires à l'éclairage public des bâtiments publics, des monuments, sites remarquables, ... et ce, uniquement dans le cadre d'une opération globale initiée par la Communauté.

Le surcoût lié à un choix de candélabre ou de crosse dont le montant à l'unité serait supérieur aux sommes précitées sera financé par la commune concernée.
Il présente la convention entre la Communauté et la Commune définissant les modalités financières et administratives de l'opération.
A titre indicatif, la part prévisionnelle à charge de la Communauté est de 17 843,44 € et celle de la commune de 3 190,00 €.

Vu la délibération n°18-166 du Conseil Communautaire en date du 9 juillet 2018 définissant le champ d'intervention de la Communauté de communes en matière de voirie et d'éclairage public,
Vu la délibération n°22-221 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2022 relative aux conventions avec le SIEM et la Commune de Verneuil dans le cadre de l'aménagement de la rue Marquet,
Vu la convention n°2022-0158 établie par le SIEM,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Décide d'abroger la délibération n°22-221 du Conseil Communautaire en date 15 décembre 2022.
Approuve les termes de la convention modifiée avec le SIEM.
Approuve les termes de la convention modifiée avec la Commune.
Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer lesdites conventions ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

23-089. ECLAIRAGE PUBLIC. RUE BLANCHE A CŒUR-DE-LA-VALLEE (BINSON-ET-ORQUIGNY). CONVENTIONS AVEC LE SIEM ET AVEC LA COMMUNE.

Rapporteur : Patrick JAGER

Le Rapporteur expose à l'Assemblée le projet de travaux d'éclairage public rue Blanche à Cœur-de-la-Vallée (Binson-et-Orquigny).
Il présente la convention financière n°2023-0059 établie par le SIEM portant répartition des coûts entre le syndicat et la collectivité.
Il rappelle que par délibération n°18-166 en date du 9 juillet 2018, a été défini le champ d'intervention de la Communauté en matière d'investissement pour l'éclairage public ; à savoir qu'elle prend en charge :

- la fourniture de candélabre, à hauteur de 1 500,00 € HT l'unité
- la fourniture de crosse, à hauteur de 600,00 € HT l'unité
- l'éclairage spécifique des passages piétons si le niveau d'éclairement routier est insuffisant
- le passage de fourreaux, y compris ceux nécessaires à l'éclairage public des bâtiments publics, des monuments, sites remarquables, ... et ce, uniquement dans le cadre d'une opération globale initiée par la Communauté.

Le surcoût lié à un choix de candélabre ou de crosse dont le montant à l'unité serait supérieur aux sommes précitées sera financé par la commune concernée.
Il présente la convention entre la Communauté et la Commune définissant les modalités financières et administratives de l'opération.

A titre indicatif, la part prévisionnelle à charge de la Communauté est de 31 203,19 € et celle de la commune de 52 907,90 €.

Vu la délibération n°18-166 du Conseil Communautaire en date du 9 juillet 2018 définissant le champ d'intervention de la Communauté de communes en matière de voirie et d'éclairage public,
Vu la convention n°2023-0059 établie par le SIEM,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Approuve les termes de la convention avec le SIEM.
Approuve les termes de la convention avec la Commune.
Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer lesdites conventions ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

23-090. BUDGET GENERAL - 94900. EXERCICE 2023. DECISION MODIFICATIVE N°1.

Rapporteur : Le Président

Le Président indique à l'Assemblée que cette décision modificative consiste en :
- l'inscription de crédits complémentaires pour le remplacement du petit équipement (chapitre 011) et du matériel (opérations 22900-0601, 00900-0602 et 00900-0603) volés à concurrence du remboursement par l'assurance inscrit au chapitre 77 ;
- un virement de crédits pour les dépenses de réseaux neufs et d'effacement de réseaux d'éclairage public décidées en 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Décide de procéder aux modifications suivantes au budget de l'exercice 2023 :

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chap	Art	Désignation	Montant	Chap	Art	Désignation	Montant
011	60632-020	Fournitures de petit équipement	8 000 €	77	7788-020	Produits exceptionnels divers	20 800 €
	60632-8		2 000 €		7788-8		10 525 €
023-01		Virement à la section d'investissement	21 325 €				
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			**31 325 €**	**TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT**			**31 325 €**

INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chap	Art	Désignation	Montant	Chap	Art	Désignation	Montant
229000201	2041581-814	Eclairage public - Réseau neuf et effacement du réseau	21 870 €	021-01		Virement de la section de fonctionnement	21 325 €
009000201			-21 870 €				
229000601	2188-020	Admin. / polyvalent. Travaux et achats 2022	3 115 €				
009000602		Service polyvalent	9 685 €				
009000603	2188-8	Service régie VRD	8 525 €				
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			**21 325 €**	**TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT**			**21 325 €**

Adopté à l'unanimité.

****

▸ QUESTIONS DIVERSES

• Maryline VUIBLET informe les maires qu'un questionnaire, ayant pour but d'alimenter le PCAET actuellement en cours d'élaboration, a été transmis aux mairies par mail et que pour le moment il y a eu très peu de réponses. Aussi, Marilyne VUIBLET leur demande, dans la mesure du possible, de retourner le questionnaire complété dans les meilleurs délais.

• Le Président donne lecture d'un courrier émanant du Ministère des Armées et demandant à ce que la Communauté de Communes procède à la distribution du nouvel insigne de boutonnière destiné au « Correspondant Défense » de chaque commune.

• Le Président annonce que le Salon de l'Emploi et de la Formation se tiendra le 2 juin 2023 à la salle des fêtes de Dormans, en présence de partenaires tels que la Mission locale Pays d'Epernay, Brie et Champagne et France Services.

• Le Président annonce que l'inauguration du festival Vign'Art aura lieu le vendredi 12 mai 2023 à 18h00 au Château d'Etoges.

• Le Président rappelle que le prochain conseil communautaire aura lieu le mercredi 24 mai 2023 à Congy et que ce dernier sera présidé par la 1ère Vice-Présidente, Sylvie GUENET-NANSOT.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 20h00.

Le Président, Régis COUTANT

La secrétaire de séance, Maryline VUIBLET